

LETTRÉ OUVERTE A MADAME DUBOS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Fresnoy en Thelle, le 19 mars 2020

Madame la secrétaire d'état,

Vous nous aviez reçues il y a quelques temps en nous affirmant que vous souhaitiez renforcer l'attractivité de notre profession. Cependant, des éléments nous sont rapportés qui compromettront gravement cet objectif, voire même qui entraîneront une vague de professionnels qui quitteront cette profession, dégoûtés de la gestion de la crise sanitaire à leur encontre.

En effet, un confinement progressif a été décidé afin de limiter la propagation du Covid19, d'abord avec la fermeture des établissements d'accueil des enfants, puis avec les mesures de confinement renforcé entrées en vigueur depuis mardi 17 mars. À chaque étape, les assistants maternels ont été écartés des dispositifs mis en place. Pire : l'accès aux informations les concernant a été difficile, voire même inexistant !

La fermeture des écoles a d'abord soulevé beaucoup d'inquiétudes en ce qui concerne la santé de l'assistant maternel et des enfants accueillis, ainsi que ses propres enfants ; il a été répondu que les professionnels doivent poursuivre le travail.

La question de la continuité pédagogique des enfants de l'assistant maternel s'est également posée et n'a à ce jour qu'une seule réponse : leur domicile étant leur lieu de travail, ils sont écartés de la possibilité de prendre un arrêt à cette fin, ce qui est également valable pour leur conjoint qui s'en retrouve exclu lui aussi car un des deux parents est présent au domicile, indépendamment du fait que ce dernier ne soit pas disponible pour ses enfants car en situation de travail.

Cette première étape a suscité de vives réactions de collègues qui se retrouvaient ainsi contraints d'accueillir des enfants amenés par des parents en télétravail ou en arrêt pour s'occuper de leurs enfants, parfois même alors qu'il avait été conseillé à un membre de la famille de l'assistant maternel de se confiner car en suspicion de Covid19 !

Depuis la mise en œuvre du confinement renforcé annoncé par le président de la République, les inquiétudes se sont faites plus vives et les témoignages plus nombreux : des parents, pourtant dispensés de se rendre sur leur lieu de travail par leur employeur, continuent à confier leur(s) enfant(s) à l'assistant maternel.

À l'heure où vous lirez ces lignes, les assistants maternels, contrairement aux autres salariés, ne bénéficient d'aucun droit de retrait, alors que monsieur MACRON avait pourtant annoncé sa volonté qu'« aucun salarié ne soit mis de côté » dans ces circonstances particulières. Travailler à notre domicile, c'est risquer notre santé, mais aussi celle de nos proches, et aucune mesure de protection physique ou même financière n'existe pour nous protéger. Refuser d'accueillir, c'est ne percevoir aucune rémunération, ce que peu de personnes peuvent se permettre à l'heure actuelle, et nous exposer à des conséquences qui perdureront bien après la crise sanitaire (abandon de poste, licenciements abusifs...). Mme PENICAUD avait promis qu'un décret ouvrirait droit à une mesure de chômage partiel : bien que subordonné à la volonté de l'employeur, cela aurait pu ouvrir certaines possibilités, certes éloignées d'un droit de retrait, mais qui auraient pu convaincre les employeurs exerçant des professions non essentielles au bien de la Nation de respecter davantage les mesures de confinement mises en place ; ce texte n'est annoncé que pour fin de semaine. Dans les écoles, les crèches, les accueils sont limités aux personnels soignants ; pourquoi cette disposition n'est pas appliquée pour les assistants maternels ?

Ceux qui ont refusé l'accueil à titre de précaution ou qui se sont mis en arrêt maladie car ayant un état de santé qui les expose davantage aux complications en cas de contamination subissent déjà les premières retombées en étant purement et simplement remerciés ! À l'heure actuelle, d'autres sont dans un état psychologique tel qu'ils ne voient pour seule solution que de refuser les accueils pour se protéger, ainsi que leurs proches, malgré les difficultés financières qui en découlent. La France a peur ; les assistants maternels ne font pas exception à la règle, d'autant qu'ils sont en première ligne puisque les enfants sont principaux vecteurs du virus. Notre profession nécessite un socle minimal de connaissances pour veiller à la santé et la sécurité de nos accueillis, ainsi que l'exige le CASF. À ce titre, nous savons pertinemment que le risque zéro n'existe pas, et que si un ensemble de bons gestes peut contribuer à diminuer ce risque, il ne le supprime pas pour autant.

Les autorisations de déplacement sont également mises en cause : de prime abord évoquée comme un motif familial, la « *garde d'enfants* » inscrite sur l'attestation dérogatoire est au centre des préoccupations. Monsieur CASTANER l'avait définie comme le trajet d'un parent amenant ses enfants à l'autre dans le cadre d'un droit de garde consécutif à une séparation ou un divorce ; il est devenu, en moins de 24 heures, la légitimité pour un parent de violer l'obligation de confinement dans le seul but de confier son enfant à l'assistant maternel, même s'il est assigné à domicile !

Si nous pouvons comprendre que cette situation exceptionnelle nécessite des mesures exceptionnelles, nous déplorons le fait que les assistants maternels en subissent davantage les conséquences que les autres salariés, d'abord dans les faits, mais aussi et surtout par le sentiment d'abandon qu'ils ressentent : non seulement ils ne sont jamais cités ou reconnus par la présence et la disponibilité dont ils font preuve actuellement, mais en plus les instances qui sont définies comme les accompagnants sont totalement défaillantes. Les conseils départementaux, les PMI ou les RAM sont pour une grande partie injoignables, ou incapables de donner quelque directive que ce soit ; les autres ont veillé à informer les professionnels mais diffusent des informations totalement erronées qui leur causeront sans doute des préjudices : ils annoncent que des mesures de chômage partiel sont accessibles, qu'ils ont le devoir de refuser les enfants de parents en télétravail, en arrêt ou exerçant des métiers non essentiels...

Il a été annoncé qu'une dérogation permettant d'accueillir jusqu'à six enfants pourra être mise en place afin de permettre le travail des personnels soignants fortement sollicités : des assistants maternels demandent une augmentation de leur capacité d'agrément depuis parfois un certain temps, ce qui leur est refusé en raison d'une impossibilité de garantir la sécurité des accueillis avec une place supplémentaire ; pourquoi ces mêmes assistants maternels seraient subitement aptes à accueillir 6 jeunes enfants et garantir leur bien-être dans ces conditions ? À situation exceptionnelle mesures exceptionnelles, mais cela doit-il nécessairement être au détriment des enfants ? Et aucune garantie n'est en mesure de protéger l'assistant maternel, en cas d'accident par exemple.

Enfin, si les gestes barrières sont largement diffusés sur tous les supports possibles, et que les professionnels ont bien saisi leur importance dans le cadre de la lutte contre la transmission du virus, il n'en reste pas moins qu'ils restent très difficilement compatibles avec l'accueil de jeunes enfants : en toute honnêteté, nous ne sommes plus dans l'accueil, mais bel et bien dans le gardiennage ! Il est important que les personnels en première ligne, principalement les soignants, aient accès au matériel de protection en priorité ; nous constatons également que les entreprises qui restent ouvertes ont fourni aux salariés des protections adéquates (gel hydroalcoolique, masques, gants en fonction de leurs activités) qu'ils se procurent via des canaux spécialisés qui leur sont ouverts. Une fois encore, les assistants maternels n'ont aucun moyen de se protéger ! Accueillir moins de dix enfants amoindrit les risques, mais ne les supprime pas : les enfants d'habitude scolarisés (les accueillis... ainsi que nos propres enfants !), potentiellement porteurs asymptomatiques du virus, se côtoient entre eux, et peuvent donc contaminer ceux qui ne le sont pas encore, ou l'assistant maternel ; ces enfants pourraient contaminer à leur tour les parents, et l'assistant maternel son conjoint ; ces parents et ce conjoint qui sont certainement amenés à travailler donc à fréquenter d'autres personnes à cette occasion... La propagation est-elle réellement limitée dans ces circonstances ?

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions,
Madame la secrétaire d'état, de bien vouloir agréer nos salutations.

Nathalie DIORE
Secrétaire confédérale